

## **MOTION relative au point « CHSCT » présentée au CT du CNRS le 30 mars 2012**

Depuis des mois, les organisations syndicales signataires attirent l'attention de la direction sur l'importance de la mise en place des CHSCT et la prise en compte de l'ensemble des personnels dans le périmètre de compétence de ces CHSCT.

Cette problématique prend alors une ampleur exceptionnelle quand on sait la diversité des situations d'emploi des personnels CNRS, qui peuvent se retrouver amenés à exercer leur profession hors de toute structure CNRS, ou dans des structures dont la gestion aurait été confiée à des tiers. Il est indispensable que le CHSCT du CNRS et les CHSCT régionaux puissent émettre des avis en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de tous les personnels du CNRS, quelle que soit leur situation administrative. Dans la rédaction des textes réglementaires des CHSCT au CNRS, le MESR (arrêté du CHSCT) et la direction du CNRS ont utilisé la seule référence de « services » plutôt que « personnels et services ». Elle réduit ainsi le champ d'intervention des comités du CNRS.

Malgré nos propositions et nos efforts de sensibilisation de la direction à cette question de périmètre, celle-ci a refusé obstinément de nous entendre. Elle persiste dans une rédaction de ces textes qui limite les compétences des CHSCT. Ce blocage est propre à la direction du CNRS puisque les directions de l'INRA et de l'INRIA ont utilisé la référence aux « personnels » dans leurs arrêtés respectifs. Cette situation a eu pour conséquence, le rejet unanime du projet d'arrêté de CHSCT du CNRS ainsi que des décisions de CRHSCT et CLHSCT, et a contraint à une nouvelle convocation du comité technique du CNRS.

La direction du CNRS, dans les nouvelles versions des textes présentées à ce comité technique du 30 mars 2012, maintient une fois encore ses rédactions restrictives.

Cette question est majeure et essentielle puisqu'il en va de la prise en compte de la santé et des conditions de travail des personnels. Les organisations syndicales demandent à la direction du CNRS de reconnaître sa responsabilité à l'égard de tous ses personnels en l'intégrant explicitement dans l'arrêté de création du CHSCT et dans les décisions relatives aux CRHSCT et CLHSCT.

A l'unanimité.